

*Direction générale du personnel
et de l'administration*

Convention du 11 décembre 2007 relative à une délégation de gestion au titre de l'année 2008 portant sur la gestion de personnels affectés au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables par le ministre de l'agriculture et de la pêche

NOR : *DEVL0774397X*

Entre le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (MEDAD), représenté par Mme Jacquot-Guimbal (Hélène), désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et le ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP), désigné sous le terme de « déléataire » représenté par son secrétaire général, M. Sorain (Dominique), d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des crédits de rémunération des personnels du MAP affectés en administration centrale, dans les services déconcentrés du MEDAD et dans les lycées professionnels maritimes et aquacoles. Ces crédits sont affectés dans les deux budgets opérationnels de programme (BOP) centraux du MEDAD dénommés BOP PFAC et BOP TOM/STC.

Article 2

Obligations des parties

Le déléataire

Le déléataire est chargé de la gestion et de la rémunération des agents du ministère de l'agriculture et de la pêche affectés au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, supportés budgétairement par le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Le déléataire est responsable :

- de la gestion administrative et statutaire de ces agents ;
- de la rémunération de ces agents (paie sans ordonnancement préalable), à partir des crédits réservés dans l'UO paie spécifique :
 - du BOP PFAC pour les dépenses de personnel des services de l'administration centrale
 - du BOP TOM/STC pour les dépenses de personnel en services déconcentrés ou à compétence nationale du programme 217 (*cf.* annexe) ;
- de la liquidation et de l'établissement des feuilles de paie de ces agents.

En ce qui concerne les agents en DOM, ils feront l'objet d'un transfert en gestion complémentaire, en attente de la mise en place d'autres délégations de gestion au niveau régional.

Le déléataire rend compte de sa gestion en remettant une extraction mensuelle des fichiers de gestion administrative visés à l'article 1^{er}. Cette situation doit permettre l'identification du service d'affectation de chaque agent et les consommations d'ETP correspondantes. En ce qui concerne la paie, il appartient au MEDAD de procéder aux extractions nécessaires (dans les fichiers type KA en provenance des services de liaison rémunération) pour partager les données de paie avec le MAP.

Le déléataire s'engage à ne pas interrompre unilatéralement l'exécution de la délégation.

Le délégrant

Les moyens financiers alloués par le délégrant pour l'exécution de la présente délégation de gestion sont équivalents à la rémunération prévisionnelle des personnels affectés :

- dans les services de l'administration centrale du MEDAD ;
- dans les services à compétence nationale du MEDAD ;
- dans les services déconcentrés du MEDAD (DRE, DRAM, DDE, DDEA, DIR, DIREN, DRIRE, services et centres d'études techniques, services spécialisés, lycées professionnels maritimes et aquacoles...).

Il alerte en amont le déléataire d'une éventuelle insuffisance de crédits. En cas d'insuffisance de crédits, l'écart est

analysé par les parties pour décider du mode de financement ou des mesures de gestion à prendre.

Article 3
Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 4
Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet au 1^{er} janvier 2008 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le délai de prévenance pour la résiliation est de quatre mois.

Le délégataire informe le contrôleur financier et le comptable assignataire concernés des décisions de reconduction du présent document ainsi que la date à laquelle celui-ci cesse de produire ses effets.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 11 décembre 2007.

Le délégataire,
Pour le ministre de l'agriculture et de la
pêche :
Le secrétaire général,
D. Sorain

Le délégué,
Pour le ministre de l'écologie, du
développement
et de l'aménagement durables :

*La directrice générale du personnel
et de l'administration, chargée de l'intérim
des fonctions de directrice générale
de l'administration,*
H. Jacquot-Guimbal

ANNEXE
EXÉCUTION FINANCIÈRE

Les crédits faisant l'objet de la présente délégation sont inscrits sur les crédits du MEDAD dont le code ministère est le 223, sur le titre 2 du programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables »,

- aux articles 90 et 98 « dépenses de personnel de l'administration centrale à reventiler entre les actions miroirs des programmes de politiques sectorielles » pour les personnels affectés en administration centrale du MEDAD ;
- (0217-98 pour ex-MTETM centrale et 0217-90 pour ex-MEDD centrale) ;
- sous-répartis dans le BOP PFAC n° 907075BA ;
- aux articles 90 et 99 « Dépenses de personnel en services déconcentrés à reventiler entre les actions miroirs des programmes de politiques sectorielles » pour les personnels affectés dans les services déconcentrés et à compétence nationale du MEDAD (DRE, DRAM, DDE, DDEA, DIR, DIREN, DRIRE, services et centres d'études techniques, services spécialisés, lycées professionnels maritimes et aquacoles...) ;
- (0217-99 pour ex-MTETM SD et 0217-90 pour ex-MEDD SD) ;
- sous-répartis dans le BOP TOM/STC n° 907075BC.

ETP T pris en compte et estimation de la masse salariale correspondant à ces effectifs :

	ETP T	ESTIMATION masse salariale annuelle
Personnels du MAP en SD du MEDAD (dont 38 ETP installations classées)	514	29 621 600
Personnels du MAP en AC du MEDAD	147	10 697 400
Sous-total 1	661	40 319 000
Personnels permanents – Personnels du MAP au MEDAD (lycées maritimes)	239	9 966 800
Sous-total 2	239	9 966 800
Total	900	50 285 800

